



La prochaine séance **extraordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, le **12 janvier 2026 à 19h00**.

Les citoyens admis à l'hôtel de ville doivent suivre la consigne de désinfection des mains à l'entrée, des masques sont également disponibles.

Les places sont exclusivement attribuées aux citoyens sur la base du premier arrivé jusqu'à ce que la capacité maximale d'accueil de la salle soit atteinte.

DIFFUSION DES SÉANCES

La séance extraordinaire du 17 décembre concernant l'adoption du programme triennal des dépenses d'immobilisations 2026 -2027 -2028 sera diffusée en Facebook Live sur la page officielle de la Ville de Bromont et en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Elle pourra également être visionnée en différé à l'adresse suivante : www.bromont.net/administration-municipale/proces-verbaux/ dans les jours suivant la séance.

RÈGLEMENT 1134-2023

CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS (article 20 et suivants)

Les personnes présentes peuvent poser des questions aux élus lors de la période de questions (d'une durée de 30 minutes) celle-ci suit immédiatement l'ouverture de l'assemblée. Les questions doivent porter sur un sujet à l'ordre du jour et le temps alloué est de 5 minutes maximum par personne.

Les questions lors des séances extraordinaires ne peuvent être posées qu'en présentiel, séance tenante.

COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (article 58)

Les dépôts ne sont pas permis lors d'une séance extraordinaire.



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
BUDGET
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026 À 19H00

- 1. PÉRIODE D'INFORMATION**
 - 1.1 Période d'information
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PRÉSENTATION**
 - 3.1 Présentation du budget 2026
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. AFFAIRES COURANTES**
 - 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
 - 8.1.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2026
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**